

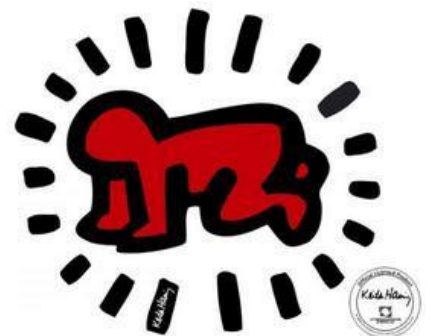
ULIS

**Unité Localisée
pour l'Inclusion
Scolaire**



2020/2021

Qu'est ce que c'est ?



Présentation générale

- L'Unité Localisée pour l'inclusion scolaire est créée au collège de la Ravine des Cabris à la rentrée 2009. Cette structure accueille 12 élèves orientés par la commission de circonscription du second degré qui reconnaît leur situation de handicap (MDPH).
- Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), etc.
- Cette unité permet la scolarisation dans le second degré d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles.
- L' ULIS est un dispositif permettant la mise en oeuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).
- Les élèves ont entre 12 et 16 ans



1-Fonctionnement de l'Ulis

• Une équipe

La coordination de l'ULIS, l'enseignement et le soutien pédagogique sont assurés par un professeur spécialisé du 1er degré :

- Duprey Marie

1 AESH co est affectée au dispositif :

- Laurence ERBS

3 AESH ind sont affectées à 3 élèves du dispositif et accompagnent ponctuellement les élèves en Ulis :

- Aubry Christiane
- Brossard Tatiana
- Naze Laurence



• Une classe de référence

« Les élèves scolarisés au titre de l'ULIS sont des élèves à part entière de l'établissement et leur inscription se fait dans la division correspondant à leur PPS ».

Ces élèves « ont vocation à suivre les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur PPS. Toutefois, lorsque les objectifs d'apprentissage envisagés pour eux requièrent des modalités adaptées nécessitant un regroupement et une mise en oeuvre par le coordonnateur, celles-ci le seront dans un lieu spécifique, répondant aux exigences de ces apprentissages (matériels pédagogiques adaptés, conditions requises d'hygiène et de sécurité) ».

Les relations avec leurs pairs favorisent leurs acquisitions dans les domaines disciplinaires, mais aussi leur socialisation et leur autonomie.

Ils sont inscrits seuls ou en binôme pour favoriser les échanges et les collaborations avec les autres élèves.

L'adaptation sera mise en place, si nécessaire, par chaque professeur en collaboration avec la coordinatrice. Elle concerne : l'organisation de l'espace et du temps, les objectifs, les outils, les évaluations. Ces dernières pourront être construites par le professeur et/ou la coordinatrice.

Les élèves sont accompagnés en fonction des besoins (et des possibilités) par une AESH.

Cette scolarité n'est pas du seul ressort de l'enseignante spécialisée mais de toute l'équipe pédagogique du collège comme pour tous les élèves du collège.



• Un Emploi du temps

Les emplois du temps s'inscrivent dans les horaires réglementaires.

Néanmoins, des aménagements sont possibles en fonction du PPS de chaque élève (allègements pour prises en charges extérieures) ou de besoins spécifiques identifiés lors des ESS.

Leur conception est annuelle mais ils sont évolutifs.



2-Objectifs de l'Ulis

L'ULIS a trois objectifs :

- Permettre la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune ;
- Développer les apprentissages sociaux, scolaires, l'acceptation des règles de vie, de la communication scolaire et l'amélioration des capacités de communication à travers un accompagnement personnalisé
- Concrétiser à terme un projet d'insertion professionnelle concerté.

L' ULIS possède trois caractéristiques :

- un dispositif collectif proposant une organisation pédagogique adaptée et permettant la mise en œuvre de chaque Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)
- un dispositif favorisant la mise en réseau avec des lycées pour mutualiser les lieux de formation
- un dispositif faisant partie intégrante de l'établissement scolaire dans lequel elle est implantée.



Résultats année scolaire 2019/2020

5 élèves en 3^{ème} = 5 élèves orientés

Orientations :

- 2 élèves au lycée pro François de Mahy à St Pierre : section APR (Agent polyvalent de restauration)
- 2 élèves au lycée pro Roche Maigre à St Louis : section menuiserie et maçonnerie
- 1 élève en MFR (Maison Familiale et Rurale) en horticulture à St Pierre



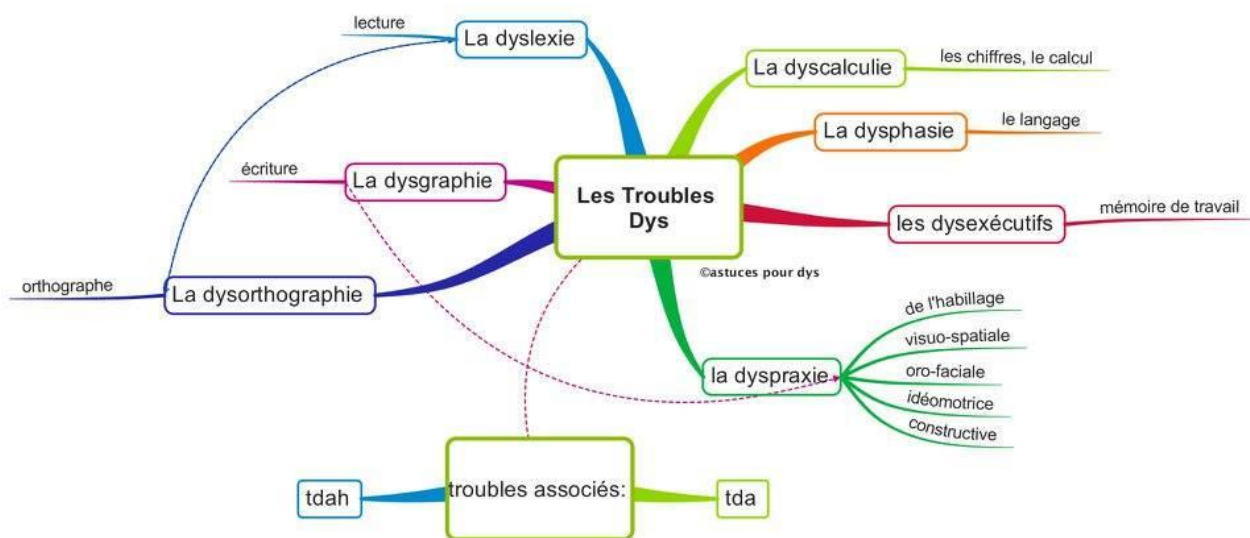
Annexe 1

Texte de référence

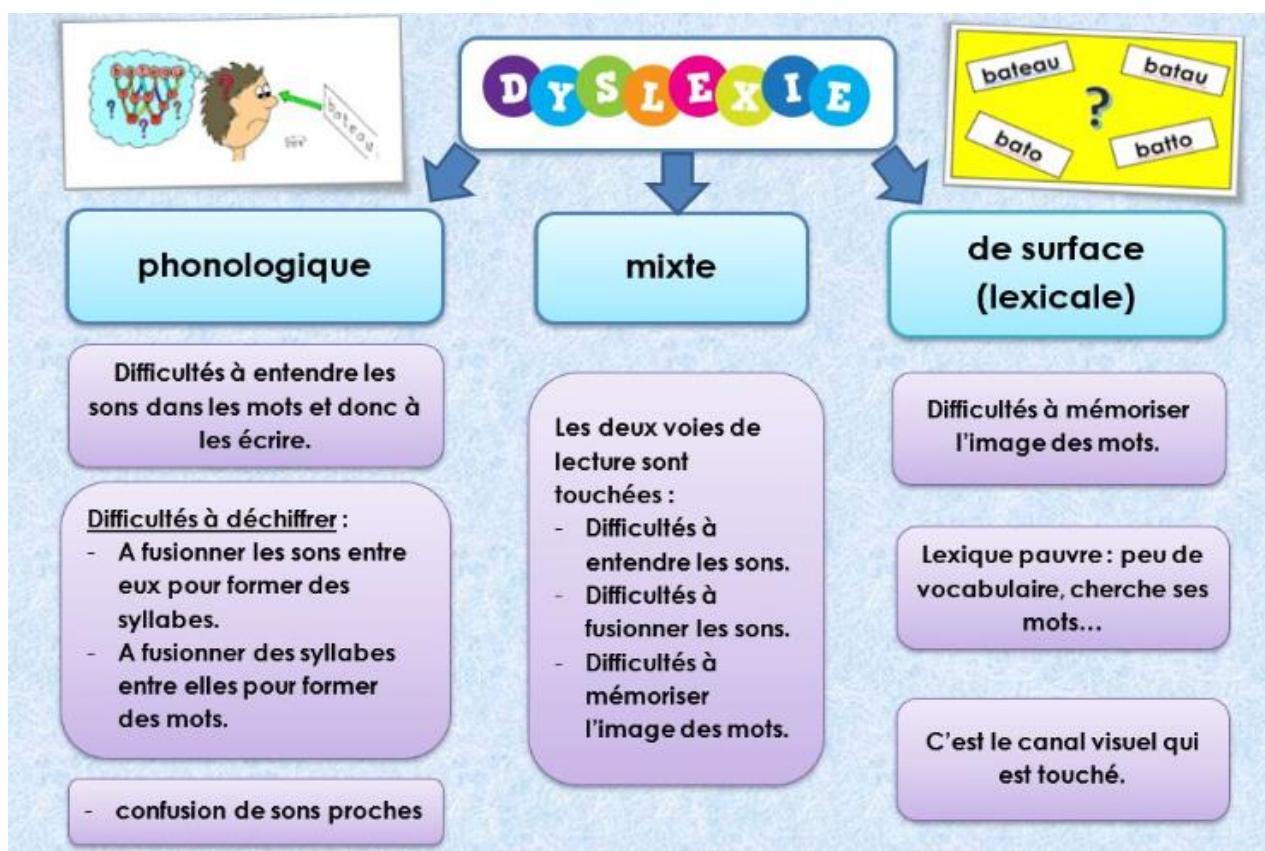
[Circulaire n° 2015-129 du 21-08-2015](#) (BOEN n°31 du 27-8-2015) relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés. Elle prévoit les évolutions suivantes :

- A compter du 1er septembre 2015, qu'ils soient situés dans une école, un collège ou un lycée, tous les dispositifs de scolarisation des établissements scolaires destinés aux élèves en situation de handicap sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) : ULIS-école, ULIS-collège et ULIS-lycée.
- Les ULIS, dispositifs ouverts constituent une des modalités de mise en oeuvre de l'accessibilité pédagogique.
- Une nouvelle dénomination a été ajoutée à l'organisation des ULIS : les ULIS TSLA (troubles spécifiques du langage et des apprentissages)

Annexe 2



Annexe 3



Annexe 4



Annexe 5

